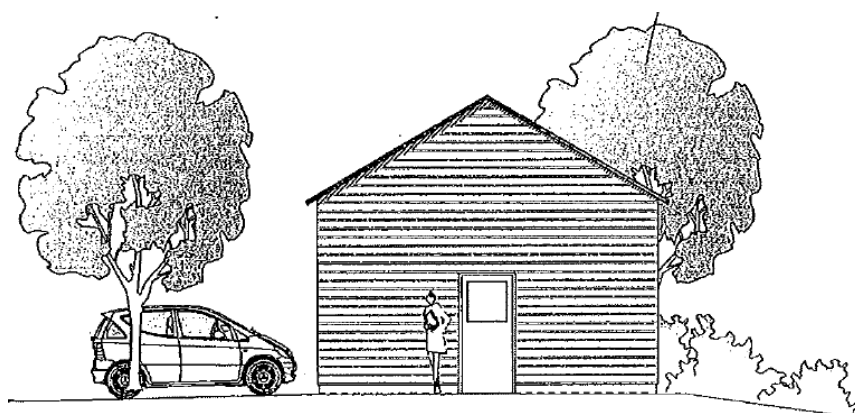


MAITRE D'OUVRAGE : CAPEB MENDE

Projet : Garage entrepôt

Cahier des Clauses Techniques Particulières



DOSSIER D.C.E.

Indice	Modifications	Nature des modifications	Date
0	Réalisation	-----	25 avril 2015

AVRIL 2015

1. DEFINITION DE L'OPERATION :

Opération :

2. MAITRE DE L'OUVRAGE – MAITRE D'OEUVRE :

Maître de l'ouvrage :
CAPEB Mende Lozère

Maître d'oeuvre /Architectes :
FAVA
52-54 rue de Roubaix 59200 TOURCOING
Bureau d'études :
SYMOE
677 avenue de la République 30 000 LE VIGAN

Contrôle Technique :
Bureau VÉRITAS
Valoparc Zone d'activités Aéroport Ovest BP 20005 34000 BEZIERS
Coordonateur SPS :
CEFAQ
8 lieu-dit Pairée 59219 ETROEUNGT

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX :

L'exécution des travaux sera assurée par des entreprises par lots séparés.

L'ensemble des travaux de la présente opération sera réalisé en 2 lots répertoriés comme suit :

LOT A - GROS OEUVRE ETENDU

1 - VRD

2 – Gros Oeuvre

3 – Structure Bois

4 – Couverture

5 – Bardage

6 – Menuiserie Extérieure

7 – Serrurerie

8 – Plâtrerie / Isolation

9 – Menuiserie Intérieure

10 – Carrelage

11 - Peinture

LOT B - LOTS TECHNIQUES

12 - Chauffage / Plomberie / VMC

13 – Electricité

14 – Instrumentation

Chaque lot incomplet sera éliminatoire en base comme pour les options (obligation de répondre à chaque option)

Avant de remettre son offre, l'entreprise devra visiter le site pour prise en compte de toutes les sujétions dans son offre.

Tous lots traités partiellement seront systématiquement rejetés à l'ouverture des plis ou à l'analyse.

CCTP GROS ŒUVRE

Niveau et implantations :

L'entrepreneur du présent lot devra le tracé du trait de niveau et les tracés nécessaires aux autres corps d'état. Il fournira aux entrepreneurs du second oeuvre toutes précisions matérielles concernant les alignements et implantations, des cloisons en vue de la mise en place des huisseries et cloisons.

Le trait de niveau sera marqué sur toutes les parois à 1 m au-dessus du sol fini avant et après l'exécution des enduits.

L'entrepreneur du présent lot devra l'entretien de ces traits de niveaux et d'implantation des cloisons.

Propreté :

L'entrepreneur du présent lot est tenu pour responsable de la propreté et de l'ordre devant régner sur l'ensemble du chantier, il devra :

- débarrasser le chantier des bois de coffrage dès qu'ils seront déposés et les ranger immédiatement, débarrassés de tous clous ou ferrures
- enlever à son compte ses propres gravois au fur et à mesure de leur production
- enlever sur l'ordre du maître d'ouvrage, les gravois abandonnés aux frais des entreprises concernées
- effectuer le nettoyage hebdomadaire
- des bennes seront placées à un moment et à des emplacements décidés en accord avec le maître d'oeuvre pour que les gravois y soient déposés par les corps d'état secondaires et évacués à la décharge publique aux frais de l'entreprise de gros oeuvre.

Échafaudage :

L'entrepreneur du présent lot devra tous les échafaudages réglementaires à l'exécution des travaux de son lot et toutes les protections concernant la sécurité pour les autres lots.

Prescriptions particulières à l'exécution des bétons :

- a) tolérances dimensionnelles des ouvrages

Implantation

Implantation après exécution +/- 1 cm

- épaisseur des murs bruts +/- 0,5 cm
- faux aplomb éléments verticaux : +/- 1 cm sur hauteur d'étage
- épaisseur plancher brut +/- 0,5 cm
- hauteur sous plafond brute +/- 1 cm
- cote de niveau +/- 1 cm
- dimension bâtiments terminés +/- 2,5 cm

Murs maçonnerie

Épaisseur des murs maçonnés = 0.20 m

Un chaînage horizontal en béton C20/25 armé de 4HA12 filants ainsi que des cadres RL6 devra « ceinturer » le niveau supérieur du bâtiment.

Appuis et linteaux :

Tous les appuis et linteaux de châssis incorporés aux maçonneries seront réalisés en béton moulé Marque Vesper ou équivalent permettant une bonne étanchéité de l'ouvrage.

Les éléments ne comporteront pas d'épaufrures.

Les appuis seront posés avec oreilles latérales intérieures et extérieures. Les rejingots seront retournés sur les tableaux. Ces appuis seront toujours mis en place avant la menuiserie. Ils prendront en compte les épaisseurs des ouvrages de mur.

Tolérance horizontalité 2mm/m

- Tolérance verticalité 2mm/m
- Ecart entre les diagonales 2mm au maximum

Compris toutes sujétions pour permettre au menuisier de poser ses châssis dans les règles de l'art.

CCTP Structure bois

1 GENERALITES

1-1 Qualité des bois massifs ayant un rôle structurel :

Les bois massifs utilisés devront être des résineux (sapin, épicéa) de classe mécanique visuelle C18 définie par la norme EN 518. Ils seront exempts de défauts (noeuds vicieux, roulures, gélivures, cadranure, gerçures, etc.) et ne seront pas altérés (échauffure, pourriture, etc...).

Tous les bois fournis par le présent lot seront neufs et secs, et en tous points conformes aux normes françaises. Les bois massifs non visibles pourront être bruts de sciage, les autres devront être rabotés sur les quatre faces.

Ne faisant l'objet d'aucune norme ni d'aucun avis technique, les bois massifs aboutés (type KVH ou équivalent) sont interdits.

Tous les bois neufs devront être traités.

Tous les bois abrités devront subir un traitement fongicide et insecticide de classe II défini par la norme

NF B 50 100, spécifié anti-termite.

L'entreprise devra fournir au maître d'oeuvre un certificat attestant de la classe de résistance des bois mis en oeuvre.

Tous les bois mis en oeuvre devront être de provenance européenne et labellisés soit FSC, soit PEFC labellisation.

1-2 Qualité des bois lamellés collés de structure :

Les bois lamellés collés mis en oeuvre devront être en résineux (douglas ou mélèze purgés d'aubier) de classe de résistance minimale GL24h. Tous ces bois devront faire l'objet d'une certification de type Acerbois Glulam ou autre certification européenne équivalente. Les certificats attestant de la résistance mécanique du lamellé collé devront être fournis par l'entreprise à la maîtrise d'oeuvre.

Tous les bois abrités devront subir un traitement fongicide et insecticide de classe II défini par la norme

NF B 50 100, spécifié anti-termite. Les bois exposés à l'eau devront être de classe d'emploi III naturelle (douglas ou mélèze purgés d'aubier) ou conférée (pin sylvestre ou douglas traité autoclave).

La section transversale des lamelles finies sera strictement inférieure à 70 cm (exemple : pour des éléments de 160mm d'épaisseur, les lamelles seront d'épaisseur 33mm). Pour les éléments droits, on utilisera des lamelles d'épaisseur 45mm maximum (en respectant la valeur maximale de la section transversale des lamelles). Pour des éléments cintrés, on utilisera des lamelles d'épaisseur 33mm maximum (en respectant e lamelle S R cintrage / 200).

1-3 Humidité maximale des bois mis en oeuvre :

Eléments de charpente en bois massif : 12 %

Eléments en lamellé collé 12 %

Eléments d'ossature bois 12 %

Lambris en pin bois de Nord 15 %

Panneaux d'OSB et autres panneaux 15 %

Eléments secondaires en bois massif supports de revêtement intérieur 15 %

Lambris en pin 15 %

L'entreprise devra fournir les certificats attestant de l'humidité à la mise en oeuvre. Le taux d'humidité sera alors contrôlé. Tout bois qui dépassera l'humidité maximale de mise en oeuvre sera refusé et renvoyé.

2-NOTES AUX ENTREPRISES

Le présent paragraphe est destiné à préciser les informations de la DPGF. Il convient de vérifier les quantités indiquées car celles-ci ne sont pas contractuelles.

2-1 GENERALITES

2-1-1 Etudes plans et Calculs:

Les bases de calcul suivantes sont définies dans la note d'hypothèses du présent lot (note d'hypothèses reprise dans les différentes pièces constituant le présent DCE) :

- Charges permanentes,
- Charges d'exploitation,
- Charges climatiques,

- Dénivellation d'appui,
- Séisme,
- Exigences de sécurité incendie,
- Charges particulières de couverture,
- Hypothèses relatives aux matériaux employés.

L'entrepreneur devra fournir tous les plans nécessaires à la réalisation

2-1-2 Installation de chantier

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du maître d'oeuvre et du coordinateur sécurité, le plan d'installation du chantier sur lequel doit figurer l'emplacement des engins de levage, parc de stockage des matériaux, magasins, locaux sanitaires, etc...

Et celui-ci doit :

- installer un local aménagé et chauffé, fermant à clé, à la disposition de l'architecte, d'une superficie de 15 mR minimum comprenant une table et des chaises en nombre suffisant, rayonnages, une installation téléphonique et un sanitaire (WC, lavabo).
- un local pour conserver les échantillons.
- les prestations nécessaires à l'hygiène : cabinets d'aisance, vestiaires, douches, réfectoire.
- les installations de sécurité : garde corps, filins si nécessaire, les barrières opaques fermant le chantier, les échafaudages réglementaires à l'exécution des travaux de son lot et de toutes les protections concernant la sécurité pour les autres lots

2-1-3 Vérification du gros œuvre béton

L'entrepreneur du lot construction bois à sa charge l'ensemble des vérifications nécessaires à la mise en œuvre des éléments bois. En cas de validation du gros œuvre, toutes les réparations des dommages de structurels ou financiers découlant d'une ou plusieurs erreurs de vérifications seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

2-1-4 Réunion de chantier

Les réunions de chantier de cet ouvrage sont obligatoires, en cas de non respect par les entreprises de cette clause, les pénalités énoncées partie 8.6 du CCAP s'appliqueront.

2-1-5 Transport de la charpente

Le transport de la charpente sera réalisé en respectant le code de la route. L'entrepreneur veillera particulièrement à respecter l'encombrement de son chargement, largeur de route, hauteur sous ligne électrique...

2-2 CHARPENTE

2-2-1 Appuis des fermes

Les appuis des fermes devront permettre la transmission des charges dans les éléments béton. Il est important de noter que le travail en hauteur doit faire l'objet d'une attention particulière et tous les éléments de sécurité nécessaires à la prévention des risques.

2-2-2 Ferme traditionnelle

Les fermes en bois massif doivent répondre aux exigences de l'EC5. Le prix comprend le calcul, le traçage, l'assemblage et la mise en œuvre d'une ferme. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

2-2-3 Appuis d'une panne

Les appuis des pannes devront permettre la transmission des charges dans les éléments béton. Les pannes en bois doivent répondre aux exigences de l'EC5. Le prix comprend le calcul, l'assemblage et la mise en œuvre d'une panne. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

2-2-4 Appuis d'une panne

Les appuis des pannes devront permettre la transmission des charges dans les éléments béton. Les pannes en bois doivent répondre aux exigences de l'EC5. Le prix comprend le calcul, l'assemblage et la mise en œuvre d'une panne. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

2-2-5 Assemblage de chevrons en faitage

Les assemblages des chevrons en faitage doivent permettre la reprise des efforts provenant des chevrons. Cet assemblage devra être vérifié à l'EC5.. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

2-2-6 Chevrons

Le chevronnage devra être mis en place avec un entraxe maximal de 600 mm. Les chevrons devront être traités en classe 2 .Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

2-2-7 Chevrons de rive

Les chevrons de rive doivent devra être mis en place le long du mur pignon, aucune charge ne devra être transmise au bardage et aux tasseaux. Une classe de niveau 3 devra être respectée de manière à assurer la durabilité. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

2-2-8 Lambrissage

Le lambris mis en place devra être d'une épaisseur de 25mm. Il est indispensable de privilégier une essence à l'apparence claire type peuplier. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.